



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne**

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne
Affaire suivie par :

Nathalie PLOQUIN
Inspectrice de l'Éducation Nationale
Information et Orientation
01 45 17 62 65
ce.94iio@ac-creteil.fr

Toufi YOUSOUF
DIVEL
01 45 17 60 51
ce.94divel@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, avenue du général de Gaulle
94 011 Créteil Cedex
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 janvier 2024

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
élémentaires
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les principaux de collège

POUR ATTRIBUTION

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

POUR INFORMATION

Objet : Rentrée 2024 - Admission en sixième dans les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre et arts plastiques) des collèges du Val-de-Marne

Cadre de références :

- Arrêté du 31 juillet 2002 publié au JO du 8-8-2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.
- Arrêté du 22 juin 2006 publié au JO du 4-7-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales – Annexe 5 accueillir un élève en CHAM.
- Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2007-020 du 18-01-2007 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2009-140 du 06-10-2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Les classes à horaires aménagés (CHA) sont ouvertes à partir de la classe de 6^e à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), la danse, le théâtre ou les arts plastiques. Elles leur offrent la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale, une formation spécifique dans un domaine artistique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement et de réussite scolaire.

Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées.

L'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques, est assuré conjointement dans le cadre des cours d'éducation artistique dispensés par le collège et par le conservatoire ou le partenaire culturel du collège.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré. Elles s'intègrent au projet d'établissement. Elles peuvent bénéficier d'un allègement d'horaires afin de dégager du temps pour l'éducation artistique.

L'admission fait suite à une évaluation qui tient compte de la motivation et de la prise en compte par l'élève des exigences du cursus. Elle est possible pour les élèves débutants comme pour les élèves ayant déjà une pratique confirmée de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques et inscrits au conservatoire ou dans une autre structure partenaire du collège permettant la pratique artistique.

La liste des classes à horaires aménagés présentes dans le Val de Marne se trouve en annexe 1.

PROCÉDURE D'ADMISSION

➤ Constitution d'un dossier de candidature par la famille

1° - La famille demande un dossier de candidature spécifique à la directrice ou au directeur d'école (en annexe 2) ou le télécharge sur www.dsden94.ac-creteil.fr.

Ce dossier comporte l'avis de l'enseignant ou de l'enseignante de CM2, celui du conservatoire ou de la structure partenaire et, le cas échéant, le résultat des tests organisés par les collèges.

⚠ L'avis du conservatoire ou de la structure partenaire peut être conditionné à des épreuves de sélection (voir date de ces épreuves auprès des conservatoires et des structures partenaires).

Pour les élèves qui sollicitent un collège hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier, formulaire « Demande d'assouplissement à la carte scolaire » à télécharger sur www.dsden94.ac-creteil.fr

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et se fera dans la limite des places disponibles. En cas de sortie du dispositif en cours de cycle, il est prévu que l'élève réintègre son collège de secteur.

2° - Avant le **vendredi 29 mars 2024**, le dossier complété devra être adressé par le directeur d'école, au collège sollicité en y joignant :

- La copie des livrets scolaires ou bulletins scolaires de l'élève pour l'année 2023-2024 ;
- Les photocopies ou attestations des récompenses ou diplômes obtenus dans le domaine artistique souhaité ;
- Le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire complété, si le dispositif CHA demandé n'est pas dans le collège de secteur.

➤ Commission locale et commission départementale préparatoire à l'affectation

Chaque collège proposant le dispositif CHA centralise les demandes d'admission formulées par les familles.

Une commission prévue par les textes réglementaires se tiendra localement pour chaque collège : elle **étudiera les dossiers de candidature, émettra un avis consultatif et classera les candidats, en distinguant les élèves du secteur des élèves hors secteur.**

Le tableau en annexe 3 sera renseigné puis transmis par le collège d'accueil à la DIVEL de la DSDEN avant le **lundi 13 mai 2024**.

La commission locale est normalement composée

- De la principale ou du principal du collège d'accueil, représentant la directrice académique ;
- Pour les CHA musique, du professeur d'éducation musicale concerné ; pour les CHA arts plastiques, du professeur d'arts plastiques et pour les CHA Danse et Théâtre, d'au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;

- Du conseiller pédagogique en charge de l'éducation musicale (CPEM) pour les CHA musique et pour les CHA danse, théâtre et arts plastiques, du conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- Pour les CHA-M-D-T, du responsable de la structure extérieure conventionnée concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- De deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique.

⇒ La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le **mercredi 15 mai 2024**, placée sous la présidence de la directrice académique.

Elle est composée des principales et principaux des collèges d'accueil, des responsables des structures partenaires concernées et de deux parents d'élèves représentants des fédérations départementales.

Elle examine les avis émis par les commissions, en vue de l'affectation dans la limite des places disponibles dans les collèges concernés.

CALENDRIER

- **Vendredi 29 mars 2024**, date limite pour l'envoi des dossiers de candidature, par les directeurs d'école, dans les collèges d'accueil.
- Entre le **mardi 2 avril et le mardi 7 mai 2024**, dans chaque collège d'accueil, organisation de la commission locale de classement des candidats.
- Avant le **lundi 13 mai 2024**, date limite de retour du tableau renseigné (annexe 3) des candidatures classées, adressé par les collèges d'accueil, à la DIVEL de la DSDEN et transmission des formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire pour les élèves sollicitant un collège hors secteur.
- **Mercredi 15 mai 2024**, commission départementale préparatoire à l'affectation en dispositif CHA.
- A partir du **vendredi 7 juin 2024**, après validation de l'affectation via AFFELNET 6°, le collège d'accueil édite une notification d'affectation et l'envoie aux familles.

A réception de la notification, les familles procèdent à l'inscription des élèves dans les établissements d'affectation, jusqu'au **samedi 29 juin 2024**.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Anne-Marie BAZZO



Annexe 1 : Liste des classes à horaires aménagés sur le département.

Annexe 2 : Dossier de candidature.

Annexe 3 : Tableau des candidatures classées par les commissions locales.